



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-063-2025-12

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2025-12-23-00028 - Arrêté n°ARS - DOS - 2025/ 4806 fixant la composition des commissions d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au Directeur de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre et de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir les stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales **??** (9 pages)

Page 4

IDF-2025-12-23-00026 - Arrêté n°ARS - DOS - 2025/ 4807 fixant la composition de la commission régionale chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques **??** (6 pages)

Page 14

IDF-2025-12-23-00027 - Arrêté n°ARS - DOS - 2025/ 4808 fixant la composition de la commission d'interrégion chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques et la composition de la commission d'interrégion chargée de répartir des postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques **??** (4 pages)

Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2025-12-29-00005 - Décision n° 2025 -269 du 29 décembre 2025 **??** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (6 pages)

Page 26

IDF-2025-12-29-00003 - Décision n° 2025-256 du 29 décembre 2025 **??** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages)

Page 33

IDF-2025-12-29-00002 - Décision n° 2025-267 du 29 décembre 2025 **??** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages)

Page 37

IDF-2025-12-29-00004 - Décision n° 2025-268 du 29 décembre 2025?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)	Page 42
IDF-2025-12-30-00001 - Décision n° 2025-271 du 30 décembre 2025?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France?? (4 pages)	Page 47
IDF-2025-12-29-00006 - Décision n°2025-270 du 29 décembre 2025?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France (4 pages)	Page 52

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00028

Arrêté n°ARS - DOS - 2025/ 4806 fixant la composition des commissions d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au Directeur de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre et de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir les stages agrées à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2025/ 4806

fixant la composition des commissions d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au Directeur de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre et de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir les stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU les articles L632-1 et suivants du code de l'éducation ;

VU les articles L6153 à L6153-6 et les articles R6153-1 à R6153-110 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, M. Denis ROBIN ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

U l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté N° ARS-DOS-2021/4949 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté N° ARS-DOS-2021/4950 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté N° ARS-DOS-2021/4949 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales et l'arrêté N° ARS-DOS-2021/4950 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine sont abrogés.

ARTICLE 2 :

La commission d'évaluation des besoins de formation, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, président de la commission :

- Mme la Pr Sabine SARNACKI, doyenne de la faculté de médecine de l'université Paris-Cité, pour les spécialités chirurgicales ;
- Mme la Pr Marie ESSIG, doyenne de la faculté de santé de l'UVSQ, pour les spécialités médicales ;
- Mme la Pr Carole PLANES, doyenne de la faculté de médecine de l'université Sorbonne Paris-Nord pour la médecine générale, la médecine du travail, la psychiatrie et la santé publique ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ;

3° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Mme Marion AUBOIN, médecin - chef de l'hôpital national d'instruction des armées Bégin ;

4° Les coordonnateurs locaux ;

5° Le ou les présidents de commission médicale d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de

la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

7° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail :

- M. Pascal DUPRAT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Avec voix consultative :

1° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision et un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;
- Maxime LEMEE, directeur du centre hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil ;

2° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Mme le Dr Albane PEROT, pour la médecine du travail ;
- Mme le Dr Caroline DEBACQ, pour la psychiatrie ;
- M. le Pr Marc BRODIN, pour la santé publique
- M. le Dr Marc BAILLARGEAT, pour les spécialités médicales, les spécialités chirurgicales et la médecine générale ;

Lorsque cette commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibérative :

1° Le ou les directeurs d'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision :

- M. le Pr Jean-Louis BEAUDEUX, doyen de la faculté de pharmacie de Paris Cité, pour la biologie médicale ;

2° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

- Mme Marion AUBOIN, médecin général inspectrice de l'hôpital d'instruction des armées de Bégin ;

ARTICLE 3 :

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de

coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, président de la commission :

- Mme la Pr Sabine SARNACKI, doyenne de la faculté de médecine de l'université Paris-Cité, pour les spécialités chirurgicales ;
- Mme la Pr Marie ESSIG, doyenne de la faculté de santé de l'UVSQ, pour les spécialités médicales ;
- Mme la Pr Carole PLANES, doyenne de la faculté de médecine de l'université Sorbonne Paris-Nord pour la médecine générale, la médecine du travail, la psychiatrie et la santé publique ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ;

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

4° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Mme Marion AUBOIN, médecin - chef de l'hôpital national d'instruction des armées Bégin ;

5° Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces enseignants sont proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- M. le Pr Laurent RIGAL, médecin généraliste à Paris, pour la médecine générale ;
- M. le Pr Benoît PLAUD, chef de service en anesthésie réanimation au sein de l'hôpital Saint-Louis, pour les spécialités médicales ;
- M. le Pr Yves CASTIER, chirurgien vasculaire au sein de l'hôpital Bichat, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Pr Yves CASTIER, chirurgien vasculaire au sein de l'hôpital Bichat, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Pr Antoine PELISSOLO, psychiatre au sein de l'hôpital Albert-Chenevier, pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique ;

6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Maxime LEMEE, directeur du centre hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil ;

2° Le ou les présidents de commission médicale d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

3° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Dr Edouard DEVAUD, président de la commission médicale d'établissement et praticien hospitalier au sein du centre hospitalier René Dubos de Pontoise ;

4° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Mme le Dr Lamia SLITINE, rhumatologue à Paris, pour les spécialités médicales ;
- M. le Dr Bertrand de ROCHAMBEAU, gynécologue obstétricien à Brou-sur-Chantereine, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Dr Mardoche SEBBAG, médecin généraliste à Stains, pour la médecine générale ;

5° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Mme le Dr Albane PEROT, pour la médecine du travail ;
- Mme le Dr Caroline DEBACQ, pour la psychiatrie ;
- M. le Pr Marc BRODIN, pour la santé publique
- M. le Dr Marc BAILLARGEAT, pour les spécialités médicales, les spécialités chirurgicales et la médecine générale ;

Le coordonnateur local, le pilote de FST et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stages situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes :

- M. Guillaume CHESNEL, directeur général du groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon ;

ARTICLE 4 :

Sont nommés membres de la commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, les membres suivants présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission ;

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche :

- Mme la Pr Sabine SARNACKI, doyenne de la faculté de médecine de l'université Paris-Cité, pour les spécialités chirurgicales ;
- Mme la Pr Marie ESSIG, doyenne de la faculté de santé de l'UVSQ, pour les spécialités médicales ;

- Mme la Pr Carole PLANES, doyenne de la faculté de médecine de l'université Sorbonne Paris-Nord pour la médecine générale, la médecine du travail, la psychiatrie et la santé publique ;

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

4° Le ou les présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

5° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Dr Edouard DEVAUD, président de la commission médicale d'établissement et praticien hospitalier au sein du centre hospitalier René Dubos de Pontoise ;

6° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Dr David TOUITOU président de la commission médicale d'établissement du groupe hospitalier Paul Guiraud et chef du pôle UMD Henri Collin ;

7° Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme le Dr Pomme JOUFFROY, présidente de la commission médicale d'établissement et chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologie au sein du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph ;

8° Un président de commission médicale d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Dr Christian DEVAUX, président de la commission médicale d'établissement et anesthésiste au sein de la clinique Maussin Nollet ;

9° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-9 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Mme Marion AUBOIN, médecin - chef de l'hôpital national d'instruction des armées Bégin ;

10° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Mme le Dr Lamia SLITINE, rhumatologue à Paris, pour les spécialités médicales ;

- M. le Dr Bertrand de ROCHAMBEAU, gynécologue obstétricien à Brou-sur-Chantereine, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Dr Mardoche SEBBAG, médecin généraliste à Stains, pour la médecine générale ;

11° Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces enseignants sont proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- M. le Pr Laurent RIGAL, médecin généraliste à Paris, pour la médecine générale ;
- M. le Pr Benoît PLAUD, chef de service en anesthésie réanimation au sein de l'hôpital Saint-Louis, pour les spécialités médicales ;
- M. le Pr Yves CASTIER, chirurgien vasculaire au sein de l'hôpital Bichat, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Pr Yves CASTIER, chirurgien vasculaire au sein de l'hôpital Bichat, pour les spécialités chirurgicales ;
- M. le Pr Antoine PELISSOLO, psychiatre au sein de l'hôpital Albert-Chenevier, pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique ;

12° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

13° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Maxime LEMEE, directeur du centre hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil ;

14° Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Cléa BLOCH, directrice adjointe du groupe hospitalier universitaire de Psychiatrie et Neurosciences ;

15° Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. Guillaume CHESNEL, directeur général du groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon ;

16° Un directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Hélène KISLER, secrétaire générale de la délégation régionale d'Ile-de-France de la fédération de l'hospitalisation privée ;

17° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail :

- M. Pascal DUPRAT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. Florent BOUSQUIE, directeur hospitalisation à domicile AP-HP ;

2° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Mme le Dr Albane PEROT, pour la médecine du travail ;
- Mme le Dr Caroline DEBACQ, pour la psychiatrie ;
- M. le Pr Marc BRODIN, pour la santé publique
- M. le Dr Marc BAILLARGEAT, pour les spécialités médicales, les spécialités chirurgicales et la médecine générale ;

Les coordonnateurs régionaux et les pilotes peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

Lorsque cette commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibérative :

1° Le ou les directeurs d'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision lorsque cette commission statue en formation en vue de l'agrément :

- M. le Pr Jean-Louis BEAUDEUX, doyen de la faculté de pharmacie de Paris Cité, pour la biologie médicale ;

2° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Mme Marion AUBOIN, médecin - chef de l'hôpital national d'instruction des armées Bégin ;

3° Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- Mme la Pr Virginie SIGURET-DEPASSE, cheffe du service d'hématologie biologique de l'hôpital Lariboisière ;

4° Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision :

- Mme la Pr Nadège BOURGEOIS, cheffe du service de microbiologie, hôpital Antoine Bécclère ;

5° Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision :

- M. M. le Dr Jean-François AUCLAIR, pharmacien, directeur du laboratoire de biologie médicale BIOVSM à Vaires-sur-Marne ;
- M. le Dr Jean-Claude AZOULAY, médecin biologiste ;

6° Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision :

- M. le Dr Jean-Claude AZOULAY ;

7° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques.

ARTICLE 5 :

La durée du mandat des membres des commissions est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la formation en stage des étudiants affectés définitivement en troisième cycle des études de médecine en Ile-de-France avant la rentrée universitaire 2017-2018 et à la formation en stage des étudiants affectés définitivement en troisième cycle des études de médecine en Ile-de-France à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.

ARTICLE 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le
23 décembre 2025

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00026

Arrêté n°ARS - DOS - 2025/ 4807 fixant la composition de la commission régionale chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2025/ 4807

fixant la composition de la commission régionale chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU les articles L633-1 et suivants du code de l'éducation ;
- VU les articles L6153 à L6153-6 et les articles R6153-1 à R6153-110 du code de la santé publique ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, M. Denis ROBIN ;
- VU l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- VU l'arrêté N° ARS–DOS–2020/131 du 13 février 2020 fixant la composition de la commission régionale chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté N° ARS–DOS–2020/131 du 13 février 2020 fixant la composition de la commission régionale chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission d'évaluation des besoins de formation, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région. Il préside la commission, président de la commission :

- Mme la Pr Claire JANOIR, doyenne de la faculté de pharmacie - Université Paris-Saclay ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ;

3° Le coordonnateur régional de la spécialité ;

4° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire :

- M. Hervé DELACOUR, pharmacien à l'hôpital national d'instruction des armées Bégin ;

5° Les coordonnateurs locaux de spécialité ;

6° Le ou les présidents de commission médicale d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la région :

- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

7° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité désignés par l'organisation représentative des étudiants en troisième cycle de pharmacie ;

Avec voix consultative :

1° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région et un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;
- M. Maxime LEMEE, directeur du centre hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil ;
-

2° Un représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité :

- M. le Dr Julien CRISTOFINI, pharmacien ;

ARTICLE 3 :

La commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des lieux de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région. Il préside la commission, président de la commission :

- Mme la Pr Claire JANNOIR, doyenne de la faculté de pharmacie - Université Paris-Saclay ;

2° Le coordonnateur régional de la spécialité ;

3° Le directeur général de l'agence régionale de santé ;

4° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région :

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

5° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire :

- M. Hervé DELACOUR, pharmacien à l'hôpital national d'instruction des armées Bégin ;

6° Trois enseignants titulaires proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région :

- M. le Dr Audrey THOMAS-SCHOEMAN, professeur à l'université Paris-Cité ;
- M. le Dr Nicolas MARTELLI, université Paris-Saclay ;
- Mme la Pr Vanessa BLOCH, professeur à l'université Paris-Cité ;

7° Deux praticiens hospitaliers représentant les centres hospitaliers de la région :

- Mme le Dr Bernadette CORET, Cheffe du service de pharmacie au sein du CHI Robert Ballanger ;
- Mme le Dr Stéphanie POULLAIN, Cheffe du service de pharmacie au sein du CHI de Créteil ;

8° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité désignés par l'organisation représentative des étudiants en troisième cycle de pharmacie ;

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. Maxime LEMEE, directeur du centre hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil ;

2° Le ou les présidents de commission médicale d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la région :

- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

3° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Dr Jean-Luc PONS, pharmacien au CH Victor Dupouy ;

4° Un représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité :

- M. le Dr Julien CRISTOFINI, pharmacien ;

5° Les coordonnateurs locaux, invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité. Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation ;

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes.

ARTICLE 4 :

La commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission ;

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région. Il préside la commission, président de la commission :

- Mme la Pr Claire JANOIR, doyenne de la faculté de pharmacie - Université Paris-Saclay ;

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région :

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

4° Le coordonnateur régional de la spécialité ;

5° Le ou les présidents de commission médicale d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la région :

- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;

6° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. le Dr Jean-Luc PONS, pharmacien au CH Victor Dupouy ;

7° Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la région :

8° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire :

- M. Hervé DELACOUR, pharmacien à l'hôpital national d'instruction des armées Bégin ;

9° Trois enseignants titulaires proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région :

- M. le Dr Audrey THOMAS-SCHOEMAN, professeur à l'université Paris-Cité ;
- M. le Dr Nicolas MARTELLI, université Paris-Saclay ;
- Mme la Pr Vanessa BLOCH, professeur à l'université Paris-Cité ;

10° Un pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur de la région ;

- Mme le Dr Stéphanie POULLAIN, Cheffe du service de pharmacie au sein du CHI de Créteil ;

11° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité désignés par l'organisation représentative des étudiants en troisième cycle de pharmacie ;

12° Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- M. Maxime LEMEE, directeur du centre hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil ;

13° Un directeur d'établissement de santé privé de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Mme Hélène KISLER, secrétaire générale de la délégation régionale d'Ile-de-France de la fédération de l'hospitalisation privée ;

Avec voix consultative :

1° Un représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité :

- M. le Dr Julien CRISTOFINI, pharmacien ;

2° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivants ladite formation.

ARTICLE 5 :

La durée du mandat des membres des commissions est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la formation en stage des étudiants affectés définitivement en troisième cycle des études pharmaceutiques en Ile-de-France avant la rentrée universitaire 2018-2019 et à la formation en stage des étudiants affectés définitivement en troisième cycle des études de pharmaceutiques en Ile-de-France à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.

ARTICLE 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis,
le 23 décembre 2025

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-23-00027

Arrêté n°ARS - DOS - 2025/ 4808 fixant la composition de la commission d'interrégion chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques et la composition de la commission d'interrégion chargée de répartir des postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques.

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2025/ 4808

fixant la composition de la commission d'interrégion chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques et la composition de la commission d'interrégion chargée de répartir des postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

VU les articles L634-1 et suivants du code de l'éducation ;

VU les articles L6153 à L6153-6 et les articles R6153-1 à R6153-110 du code de la santé publique ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, M. Denis ROBIN ;

VU l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

VU l'arrêté du 12 août 2011 modifié fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté N°ARS – DOS – 2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études odontologiques et de répartir les postes offerts aux choix.

A R R Ê T E

Article 1er :

L'arrêté N°ARS – DOS – 2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études odontologiques et de répartir les postes offerts aux choix est abrogé.

Article 2 :

La commission d'interrégion, lorsqu'elle statue sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage, comprend les membres suivants :

1° Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de la région, président de la commission :

- M. le Professeur Vianney DESCROIX, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche d'odontologie de l'université de Paris ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ;

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion ;

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;

4° Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans la région ;

- M. le Pr Benjamin SALMON, chirurgien-dentiste, Université Paris Cité - praticien hospitalier au sein de l'hôpital Bretonneau ;
- Mme la Pr Claudine WULFMAN, chirurgienne-dentiste, Université Paris Cité - praticien hospitalier au sein de l'hôpital Henri-Mondor ;

5° Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans la région ;

- M. le Dr Fadi BDEOUI, praticien hospitalier au sein de l'hôpital Henri-Mondor ;

6° Un représentant des internes d'odontologie affectés dans la région ;

7° Le coordonnateur régional de chaque spécialité concernée ;

La présidence est assurée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Article 3 :

La commission régionale, lorsqu'elle statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission ;

2° Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de la région :

- M. le Professeur Vianney DESCROIX, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche d'odontologie de l'université de Paris ;

3° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion ;

- Mme Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation à la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités de l'AP-HP ;
- 4° Un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;
- M. Maxime LEMEE, directeur du centre hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil ;
- 5° Le président de la commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région, si ces établissements disposent de services agréés ;
- M. le Professeur Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP et chef de service de néphrologie pédiatrique au sein de l'hôpital Necker-Enfants malades ;
- 6° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la région, si ces établissements disposent de services agréés ;
- M. le Dr Edouard DEVAUD, président de la commission médicale d'établissement et praticien hospitalier au sein du centre hospitalier René Dubos de Pontoise ;
- 7° Un enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans la région agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de la région ;
- M. le Pr Benjamin SALMON, chirurgien-dentiste, Université Paris Cité - praticien hospitalier au sein de l'hôpital Bretonneau ;
 - Mme la Pr Claudine WULFMAN, chirurgienne-dentiste, Université Paris Cité - praticien hospitalier au sein de l'hôpital Henri-Mondor ;
- 8° Un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans la région agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de la région ;
- M. le Dr Fadi BDEOUI, praticien hospitalier au sein de l'hôpital Henri-Mondor ;
- 9° Un représentant des internes d'odontologie affectés dans la région ;
- 10° Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de la région ;
- M. le Dr Thomas-Olivier MCDONALD, chirurgien-dentiste à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes en activité, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la formation en stage des étudiants affectés définitivement en troisième cycle long des études d'odontologiques en Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le
23 décembre 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-12-29-00005

Décision n° 2025 -269 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d'Ile-de-France



**Décision n° 2025 -269 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail par intérim.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative

aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Monsieur Virgile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILLI, inspecteur du travail.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-11 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Simon MAUGER.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-5 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 6-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Madame Sophie ALGALARRONDO.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2026 et abroge la décision n° 2025-238 du 24 novembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2025

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-12-29-00003

Décision n° 2025-256 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Essonne

Décision n° 2025-256 du 29 décembre 2025

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Section vacante. L'intérim est assuré par monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par madame Stéphanie DUVAL, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail

- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 1-10A : Madame Nadège CLAUDE, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement CSF (n° Siret : 44028375204822), sis à Limours, dont le contrôle est confié à Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Madame Anahita RAHMANINIKOO, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Anahita RAHMANINIKOO est assuré par Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Section vacante. L'intérim est assuré par Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Monsieur Maël GUILLAUME, inspecteur du travail.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Section vacante. L'intérim est assuré par Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérard IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Céline BARBAROT, l'intérim de la section est assuré par Mme Aurélie FORHAN, inspectrice du travail, du 1^{er} au 15 janvier 2026, par Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail, du 16 au 31 janvier 2026 et par Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail, du 1^{er} au 28 février 2026.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, et Madame

Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, de Madame Sylvie MALUDI, ou de madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Loïc CAMUZAT, de Madame Sylvie MALUDI et de madame Nadège RAVASSAT, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend effet à sa date de sa publication et au plus tôt au 1^{er} janvier 2026. Elle abroge la décision n° 2025-245 du 5 décembre 2025.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2025
Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-12-29-00002

Décision n° 2025-267 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis au
sein de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités des Yvelines



Décision n° 2025-267 du 29 décembre 2025

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-236 du 21 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : *poste vacant*, l'intérim est assuré par Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. Unité de contrôle n°1 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail, sur les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux

- Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail sur les autres établissements des communes d'Auffreville-Brassueil, de Breuil-Bois-Robert, de Soindres et de Vert ;
- Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail sur les autres établissements des communes de Boinville en Mantois, de Goussonville et de Guerville ;
- Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail sur les autres établissements de la commune de Buchelay ;
- Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail, sur les autres établissements de la commune de Magnanville
- Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail, sur les autres établissements de la commune de Mantes-La-Ville:
- Section 2 : Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, et Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail pour l'établissement STANNIS, sis 1 IMPASSE CHARLES TELLIER 78520 Limay ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail, sur la commune d'Achères ;
 - Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail, sur la commune d'Andrésey ;
 - Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, sur la commune de Poissy ;
- Section 9 : Madame Anaïs FERKELI, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du travail ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Estelle GIAPPESI SEHEDIC, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur El Hadji Alce SECK, Inspecteur du Travail ;

3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : Madame Chloé MARIE, Inspectrice du Travail ;
- Section 2 : Madame Nabila GUENDOZ, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;
Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
 - Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail, sur les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;
 - Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ; sur les autres établissements ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
- Section 3 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur El Hadji Alce SECK, Inspecteur du Travail ;
Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : Monsieur Said HAMDI, Inspecteur du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Camille AHOUANTO, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : section vacante, l'intérim est assuré par Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4, absent ou empêché, sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des Contrôleurs du Travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4, absent ou empêché, sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2026 et abroge la décision n° 2025-236 du 21 novembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 6 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2025
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-12-29-00004

Décision n° 2025-268 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2025-268 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-237 du 24 novembre 2025 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

DÉCIDE

Article 1er

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Madame Ellouna BENELMOUFFOK, Inspectrice du travail

Section 1-04 : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Monsieur Régis PERROT, Directeur du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : **Section vacante**

Monsieur Régis PERROT Directeur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Madame Marine DESMORTIERS, Inspectrice du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GHIZZONI, l'intérim de la section est assuré par Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : Madame Nathalie BARBERYE, Inspectrice du travail

Section 3-04 : Madame Clélia SCALI, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Laura TERROBA, Inspectrice du travail

Section3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : Monsieur Anthony TRAVERT, Inspecteur du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4

La décision n° 2025-243 du 09 décembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 6

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 29 décembre 2025

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-12-30-00001

Décision n° 2025-271 du 30 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2025-271 du 30 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

- Section 1-1** : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail
- Section 1-2** : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail
- Section 1-3** : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail
- Section 1-4** : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail
- Section 1-5** : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Section 1-6** : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail
- Section 1-7** : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail
- Section 1-8** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

- Section 2-1** : Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail
- Section 2-2** : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380 231 316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383 933 942 00013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail,
- Section 2-3** : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail
- Section 2-4** : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail
- Section 2-5** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail à l'exception des établissements ADEF RESIDENCES - ADEF LA MAISON DU POMMIER POURPRE (Siret 323 649 525 00504) et ADEF RESIDENCES - ADEF RESIDENCES LA MAISON DU LAURIER NOBLE (Siret 323 649 525 00306) pour lesquels la compétence est attribuée à Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail
- Section 2-6** : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PIREZ, l'intérim est assuré par Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail à l'exception des établissements SNCF, des établissements ayant une activité de transport ferroviaire et toutes les activités exercées dans les enceintes ferroviaires sur l'ensemble des communes relevant des unités de contrôle n°1, n°3 et n°4 et des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail
- Section 2-7** : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail
- Section 2-8** : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail
- Section 2-9** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail, à l'exception du centre bus exploité par RATP CAP BOUCLE NORD SEINE (Siret 982 241 457 00026) situé 219 boulevard Anatole France à Saint-Denis pour lequel la compétence est attribuée à Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail
- Section 2-10** : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Othman VARGAS, l'intérim est assuré par Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail
- Section 2-11** : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail
- Section 2-12** : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

- Section 3-1** : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail
- Section 3-2** : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail
- Section 3-3** : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail, à l'exception du centre bus exploité par RATP CAP Boucle de Marne (Siret 937 651 818 00034) situé 32 boulevard Gallieni à Neuilly Plaisance, pour lequel la compétence est attribuée à Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail,

et en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nicolas PIREZ à Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail

Section 4-3 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

Section 4-4 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 4-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail

Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à sa date de publication.

La décision n° 2025-239 du 24 novembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2025

Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-12-29-00006

Décision n°2025-270 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n°2025-270 du 29 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n°1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle interdépartementale n°2 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle départementale n°3 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle interdépartementale n°4 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail ;

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n°1

Section 1-1 : Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail ;

Section 1-2 : Madame Hannah USTAZE, inspectrice du travail ;

Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle de l'entreprise BLUELINK située 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine 94110 ARCUEIL ; en son absence cet intérim est assuré par Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail ;

Section 1-4 : Madame Anne ZWINGELSTEIN, inspectrice du travail ;

Madame Julie GUINDO, directrice adjointe du travail est compétente et chargée du contrôle de l'établissement scolaire EFREI PARIS (école d'ingénieurs) situé 30, avenue de la république à Villejuif (94800), Siret : 39889833800023, dans le périmètre de la section d'inspection 1-4.

Section 1-5 : Madame Camille JOCQUEL, inspectrice du travail ;

Section 1-6 : Madame Anouk PIAZZONI, inspectrice du travail ;

Section 1-7 : Madame Josepha SABRIE, Inspectrice du travail ;

Section 1-8 : Madame Alice MEUNIER, Inspectrice du travail ;

Section 1-9 : Monsieur Doudou SY, inspecteur du travail ;

Section 1-10 : Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail ;

Section 1-11 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail ;

Unité de contrôle interdépartementale n°2

Section 2-1 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail ;

Section 2-2 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail ;

Section 2-3 : Madame Marie DHERBASSY, inspectrice du travail ;

Section 2-4 : Madame Léa PAIR, inspectrice du travail ;

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail ;

Section 2-6 : Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail ;

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail ;

Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des chantiers de BTP. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires ;

Section 2-8 : Madame Marie-Pierre FILLON, inspectrice du travail ;

Section 2-9 : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail ;

Section 2-10 : Madame Cindy ROBERT, inspectrice du travail ;

Section 2-11 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail

Unité de contrôle départementale n°3

Section 3-1 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail ;

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail ;

Section 3-3 : Monsieur Yoann JOURNAUX, inspecteur du travail ;

Section 3-4 : Madame Juliette JANECZEK, inspectrice du travail ;

Section 3-5 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Edern LE-ROUX, directeur Adjoint du travail ;

Section 3-6 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail ;

Section 3-7 : Monsieur Edern LE-ROUX, directeur adjoint du travail ;

Section 3-8 : Monsieur Thomas CHARLES, inspecteur du travail ;

Section 3-9 : Madame Félix TOUSSINE, inspectrice du travail ;

Section 3-10 : Monsieur Hicham BOUANANE, inspecteur du travail ;

Section 3-11 : Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail ;

Unité de contrôle interdépartementale n°4

Section 4-1 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail ;

Section 4-2 : Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail ;

Section 4-3 : Madame Ophélie BURY, inspectrice du travail ;

Section 4-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Gauthier LEWANDOWSKI, inspecteur du travail ;

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail ;

Section 4-6 : Monsieur David TELLALIAN, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Mélissa ALLAGNAT, inspectrice du travail ;

Section 4-8 : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail ;

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail ;

Section 4-10 : Monsieur Gauthier LEWANDOWSKI, inspecteur du travail ;

Section 4-11 : Madame Claire BAURIN, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du travail.

Article 4

La décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs et abroge la décision n°2025-242 du 09 décembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Île-de-France.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2025

Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI